

**Conseil Communautaire**  
**Séance du 21 septembre 2023**

**Délibération N° 2023 09 074 : CULTURE – Avenant de prolongation du bail à usage civil au profit de l'Association « Les Moulins de Paillard »**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18 heures trente  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni au siège 1 place Clémenceau à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 14/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	31	Pouvoirs	1	Votants	32
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIÉRE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; Dominique SAVATTIER (suppléant de Mme Agnès VERDIER) ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN.

**Absents/Excusés ayant donné procuration :**

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Philippe TOURNADRE
Jean-Michel CHIQUET	Excusé
Fabienne PINÇON	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée
Pascal MARIE	Excusé
Philippe WEHRLÉ	Excusé
Monique GAULTIER	Excusée

Secrétaire de séance : Galiène Cohu

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau – Responsable Pôle Solidarités

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 25/09/2023

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de l'ensemble immobilier « Les Moulins de Paillard » sur la Commune déléguée de Poncé-sur-Loir à Loir-en-Vallée (ensemble immobilier transféré à la CCLLB depuis la fusion des EPCI au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, ex-propriété de la CC Val du Loir depuis 1999).

Considérant la délibération n°2017 11 146 du 23 novembre 2017 octroyant un Bail à usage civil pour la mise à disposition de locaux au profit de l'association « Les Moulins de Paillard » ;

Considérant l'expiration du bail à usage civil qui liait cette association à la Communauté de communes jusqu'au 31/12/2022 dernier ;

Considérant la délibération n° 2022 10 084 du 20 octobre 2022 octroyant un Bail emphytéotique de 25 années au profit de l'association ;

Considérant les difficultés administratives liées à l'établissement de ce bail et la nécessité de régulariser l'occupation des lieux par l'association depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant les échanges juridiques préalables avec l'Association,

Il est proposé la conclusion d'un avenant au bail à usage civil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la conclusion du bail emphytéotique portant location de cet immeuble à l'Association « Les Moulins de Paillard ».

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- Il prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sa durée courra jusqu'à la conclusion effective du bail emphytéotique octroyé ;
- La désignation des locaux mis à disposition de l'association sera calquée sur celle du bail emphytéotique soit l'entière propriété dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 exception faite des parcelles A 1178 / A 1170 / A 1185 / A 1186 et A 292 ;
- Les conditions de loyer seront conformes à celles prévues dans le cadre du bail emphytéotique à savoir : une redevance annuelle nulle. En revanche, l'Association devra acquitter pendant la durée du bail, les impôts et taxes de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- L'entretien des espaces verts et de l'ensemble des bâtiments sont du ressort de l'association, excepté les clos et couverts jusqu'à la signature du bail emphytéotique ;
- Les termes concernant les accords préalables quant aux modifications sont supprimés ;
- Les termes concernant les accords préalables nécessaires aux conventions d'occupation octroyées à un tiers sont modifiés au profit d'une simple information.

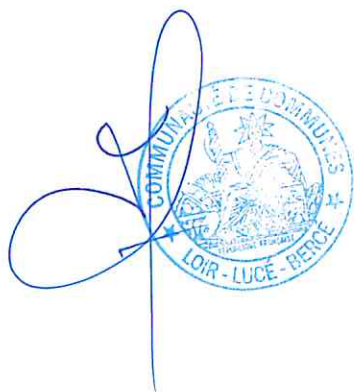
***Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,***

1. Accepte la conclusion d'un avenant dont les conditions sont présentées ci-avant, jusqu'à la conclusion du bail emphytéotique, au profit de l'association « Les Moulins de Paillard », preneurs ;

2. Mandate M. le Président ou son représentant pour signer tout document utile à l'exécution de cette délibération et notamment l'avenant au bail à usage civil tel que figurant en annexe de la présente à intervenir ainsi que tous les documents s'y afférents ;

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président  
M. Hervé RONCIERE**



The image shows a blue ink signature of M. Hervé Roncière. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LOIR - LUCE - BERCHE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a rooster and a plow. The signature is a stylized, cursive script.

**Secrétaire de séance  
Mme Galiène COHU**



The image shows a blue ink signature of Mme Galiène Coahu. The signature is written in a cursive style, starting with a large 'G' and ending with a long horizontal stroke.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20230921-23\_cclb\_0164-DE  
en date du 27/09/2023 ; REFERENCE ACTE : 23\_cclb\_0164